

Novembre 2008 / n°20

# Aviv'agri

Le journal des exploitants agricoles

## Edito

*L'environnement réglementaire du monde agricole change régulièrement ; vous êtes particulièrement bien placés pour le savoir ! Le secteur de l'assurance agricole est lui aussi touché avec la réforme de l'assurance récolte, les nouvelles dispositions concernant les remorques agricoles, l'impact des nouvelles activités de production d'électricité...*

*Autant d'exemples qui rappellent, s'il en était besoin, l'importance de disposer du conseil d'un assureur professionnel, véritable partenaire au quotidien pour vous aider à suivre toutes ces évolutions et à adapter régulièrement votre couverture à vos besoins.*

*Ce qui est vrai pour tous les clients Aviva l'est tout particulièrement pour ceux qui viennent de franchir le pas de l'installation. Leur passion c'est l'agriculture, la nôtre c'est d'être à leur côté et de les accompagner dans cette phase cruciale et porteuse d'avenir.*

*Dans cette période d'environnement financier perturbé, il est d'autant plus important de bénéficier du sérieux et de la gestion équilibrée d'un assureur comme Aviva et du professionnalisme de ses Agents.*

*Que vous soyez client de longue date ou que vous découvriez Aviva, nous avons conçu Aviv'agri pour vous informer au mieux. Si vous souhaitez recevoir ce journal en version électronique, n'hésitez pas à me communiquer votre e-mail.*

Votre Agent Aviva

[www.aviva-assurances.com](http://www.aviva-assurances.com)



Dossier

## Jeunes agriculteurs : s'engager à vos côtés

Réussir son installation est un véritable challenge pour un jeune agriculteur. Au-delà des besoins financiers, de nombreuses décisions doivent être prises par ces jeunes exploitants. En matière d'assurance, Aviva met en place de nombreuses actions pour les accompagner dans cette étape importante.

Soucieux d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs et de soutenir économiquement les projets des jeunes, l'Etat et l'Union européenne distribuent différentes aides sous conditions : dotation d'installation, prêts à taux réduits, exonération partielle de cotisations sociales... Ces interventions financières sont évidemment essentielles car les investissements sont conséquents. Pourtant, les besoins des jeunes agriculteurs ne se limitent pas à l'aspect financier.

## Sommaire

P.1 & 2 **Dossier** : Jeunes agriculteurs : s'engager à vos côtés

P.3 **Prévention** : Risques incendie : éviter le pire, c'est souvent simple !

P.4 **L'invité** : Panneaux photovoltaïques : un choix attractif... à faire avec prudence

## Jeunes agriculteurs : s'engager à vos côtés

### Dossier

#### **Vous donner les clés pour bien commencer**

Pour accompagner votre installation, Aviva joue pleinement son rôle d'assureur et de partenaire du monde agricole. Nous mettons à votre service toute notre expertise et nous nous engageons au travers de nos différents services.

Le premier engagement d'Aviva consiste à vous proposer un bilan de vos besoins en assurance. C'est une démarche essentielle au démarrage d'une exploitation. Nous savons d'expérience que nos clients connaissent parfaitement les aspects techniques de leur métier mais beaucoup moins les produits d'assurance qui vont les protéger en cas d'imprévus. Dommages, prévoyance, épargne, santé... Votre agent Aviva est là pour vous apporter les conseils les plus adaptés à votre situation.

Le suivi régulier de vos besoins en assurance est notre deuxième engagement. Si nous assurons également ce service pour les clients qui nous sont fidèles depuis des années, nous accordons une attention toute particulière à nos nouveaux clients jeunes agriculteurs. Le suivi que nous vous proposons a été imaginé pour répondre à l'intensité des efforts fournis pendant la période d'installation. Nous ne voulons pas prendre le risque que certains aspects soient négligés par manque de temps ou d'informations. Nous pouvons également vous proposer la visite d'un de nos inspecteurs agricoles sur votre exploitation. Véritables spécialistes du secteur, ils vous transmettent leurs meilleurs conseils, notamment en matière de prévention.



Ils peuvent ainsi vous sensibiliser aux actions à mettre en place pour éviter les accidents et les sinistres. Si ces activités d'accompagnement sont importantes pour un jeune professionnel, elles le sont tout autant pour nous. Nous n'envisageons pas notre rôle d'assureur sans cette valeur ajoutée.

#### **Un coup de pouce au démarrage**

Notre troisième engagement est financier. Pour vous aider à traverser les moments importants de votre installation, nous vous faisons bénéficier de réductions de cotisations significatives étalées sur plusieurs années. Ces remises s'appliquent sur vos contrats professionnels comme personnels. Nous étudions également avec vous les modalités de paiement de vos cotisations : règlement annuel, règlement trimestriel, mensualisation sans frais ; votre agent Aviva peut vous proposer une véritable souplesse dans ces différentes modalités de paiement. L'objectif est simple : s'adapter à vos besoins, à votre type d'activité et à la régularité de vos revenus.

# +4,4%

En 2006, le nombre d'installations de jeunes agriculteurs affichait une augmentation de 4,4%. Ce chiffre continue à progresser. Il traduit la vitalité du monde agricole et rural. Il s'inscrit également dans un contexte favorable à l'initiative et à la création d'entreprise.



## Risques incendie : éviter le pire, c'est souvent simple !



En réparant avec une ébarbeuse le portail du hangar où était entreposé son stock de foin, un assuré Aviva de Lozère a causé accidentellement un incendie par projection d'escarbilles. Bilan : un hangar et une bergerie brûlés, un stock de fourrage inutilisable et plusieurs animaux tués. « Un sinistre qui aurait pu être facilement évité », d'après Michel Penavayre, inspecteur agricole Aviva.

« Le bâtiment touché représentait une surface de 2 400 m<sup>2</sup> et abritait les 1 000 brebis de cette exploitation. L'incendie s'est produit en septembre 2007. De nombreuses bêtes se trouvaient fort heureusement dehors, explique Michel Penavayre.

Au printemps, l'exploitant avait ramassé puis stocké son foin dans un hangar prévu à cet effet. Son portail métallique étant abîmé, l'assuré a procédé à sa réparation à l'aide d'une ébarbeuse et d'un poste à souder. Travailler à proximité de matières brûlant facilement avec des outils produisant des étincelles était déjà une grave erreur. Les circonstances ont voulu que ce 26 septembre soit un jour de grand vent.

L'incendie dans la bergerie s'est donc propagé très rapidement. L'exploitant a tout juste eu le temps de sortir et d'évacuer les 50 brebis se trouvant dans le bâtiment. J'étais en déplacement au moment du sinistre. L'agent Aviva est venu rapidement sur place pour assister l'assuré qui était en état de choc. Je les ai rejoints par la suite. L'incendie était maîtrisé mais le bilan très lourd. Heureusement, aucune perte humaine n'était à déplorer. J'ai tout de suite rassuré l'exploitant. Dans ce genre de situation, il est important de savoir qu'on va être accompagné par son assureur. »

### Quand le suivi des contrats prend toute sa dimension

« Le bâtiment était totalement détruit. Impossible d'envisager quelconques réparations. Il fallait reconstruire. Un expert s'est rapidement déplacé pour chiffrer les dommages avec les artisans choisis pour la reconstruction, pendant que je vérifiais les garanties du contrat de l'exploitant. C'est à ce moment que nos clients mesurent toute l'importance du suivi des contrats que nous mettons en place avec eux.

L'assuré avait heureusement souscrit à toutes les garanties nécessaires : dans le cadre du suivi systématique qu'à l'habitude de faire l'agent, le contrat avait été revu et complété quelques semaines plus tôt.

Le bâtiment ne pouvait être reconstruit qu'au Printemps pour des raisons climatiques et géographiques (l'exploitation est à 1 000 m d'altitude). Nous avons donc trouvé ensemble une solution d'attente pour l'hiver : la location d'une bergerie prise en charge par Aviva pour abriter les animaux jusqu'à leur vente en février/mars. »

### La prévention débute par du bon sens

« Tous ces désagréments auraient facilement pu être évités si l'assuré avait respecté quelques conseils de base. Il ne faut jamais travailler à proximité de matières inflammables avec des outils pouvant projeter des étincelles. Il aurait mieux valu que l'exploitant démonte son portail et le répare dans un atelier par exemple. Il est également déconseillé de réaliser ce type d'activité seul. Notre assuré se trouvait en haut d'une échelle avec son ébarbeuse. Il aurait pu tomber ou se blesser sans que personne ne s'en aperçoive ou même périr dans l'incendie.

Ce qui est vraiment dommage dans ce sinistre, outre le fait qu'il résulte d'une négligence, c'est que notre assuré a perdu un outil de travail très bien adapté à son activité. Bien sûr, nous l'avons accompagné dans cette épreuve mais cela n'efface pas les nombreux désagréments auxquels il a dû faire face et contre lesquels nous ne pouvons rien. Pour les éviter, un peu de vigilance suffit. »

### > Le point sur les véhicules soumis à obligation d'assurance

La loi du 17 décembre 2007 donne une nouvelle définition des véhicules soumis à obligation d'assurance : « on entend par véhicule tout véhicule terrestre à moteur (...), destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que toute remorque, même non attelée ». Une remorque stationnée dans une cour et non attelée par exemple était jusqu'alors couverte par une extension du contrat multirisque exploitation. Elle entre désormais dans le champ de l'assurance automobile obligatoire au même titre qu'un véhicule. Transcription en droit français d'une directive européenne, cette loi permet notamment de faciliter la recherche de responsabilités. N'hésitez pas à faire le point avec votre agent Aviva. Il vous apportera tous les conseils nécessaires.

### > Le plein d'avantages avec le plein fiscal

Vous avez ou vous allez adhérer au système de retraite complémentaire ASR Agri. C'est le moment de faire un versement complémentaire, ou d'augmenter vos versements réguliers, pour atteindre le plafond annuel prévu. Vous cotisez ainsi pour votre retraite et obtenez des avantages fiscaux sur cette épargne. Outre ce bénéfice fiscal, vous profitez également d'un avantage social puisque les cotisations sont déductibles de vos revenus. Le plein fiscal est une manière astucieuse de mieux préparer votre retraite. Parlez-en avec votre agent Aviva. Il vous accompagnera dans cette démarche.



### > Prenez date avec un contrat vie

L'assurance vie reste sans conteste un placement avantageux. Toutefois, au fil des années, nous constatons certaines évolutions défavorables dans la fiscalité. Pour être sûr de bénéficier de tous les avantages fiscaux que nous connaissons actuellement, nous vous recommandons de souscrire à un contrat vie dès aujourd'hui. Jusqu'au 31 décembre 2008, nous réservons deux surprises sur le contrat AFER qui est depuis plus de 25 ans, le contrat de référence de l'épargne retraite en France : 30 % de remise sur les frais d'entrée et un abaissement du seuil d'entrée ramené à 400 € au lieu de 800 €. Vous souhaitez en savoir plus ? Votre agent Aviva peut vous communiquer ces compléments d'informations et vous conseiller dans le choix de la formule la plus adaptée à votre situation.

# un choix attractif... à faire avec prudence

Dans le contexte énergétique actuel, vous êtes peut-être tenté par l'installation de panneaux photovoltaïques. Si les avantages économiques et écologiques sont mis en avant par les sociétés qui les commercialisent, les conséquences juridiques et fiscales ne sont pas nécessairement abordées. Philippe Bertrand, expert de la société Cogedis, vous donne quelques clés.



## Quels sont les impacts fiscaux liés à l'installation des panneaux photovoltaïques ?

« Il faut savoir que la vente d'électricité est une activité commerciale à déclarer dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC). Les agriculteurs<sup>(1)</sup> peuvent globaliser leurs activités commerciales, ou non commerciales accessoires, avec leurs activités agricoles. Pour cela, le montant total des recettes accessoires taxes comprises (y compris la vente d'électricité) ne doit pas excéder, au titre de l'année civile précédente, 100 000 € et 50 % du montant des recettes taxes comprises provenant des activités agricoles<sup>(2)</sup>. Le micro BIC n'est pas favorable pour l'activité d'électricité photovoltaïque et éolienne car il n'est pas possible d'amortir les investissements réalisés.

Si l'activité de production d'électricité est globalisée avec l'activité agricole, aucune contrainte juridique spécifique ne s'applique si vous êtes propriétaire du sol et du bâtiment. Vous ne pourrez bénéficier toutefois de déduction fiscale pour investissement. Si une entreprise individuelle BIC est créée pour la production d'électricité, aucune contrainte juridique spécifique n'est à noter. S'il y a une création d'une société commerciale (type SARL) pour la production d'électricité, l'usage du bâtiment est à définir entre l'exploitation individuelle et la société commerciale.

Pour les établissements produisant de l'énergie électrique, la Taxe Professionnelle (TP) est due à compter de leur raccordement au réseau. Ce régime s'applique à tous les établissements produisant de l'énergie électrique, quel que soit l'exploitant (EDF ou autre producteur) et le mode de production.

## Y a-t-il des conséquences en terme de bail ?

Si les bâtiments d'élevage ou les terrains qui supportent la nouvelle activité de production sont en location, les règles juridiques à appliquer restent à préciser. Toutefois, la mise en place d'une éolienne ou de panneaux photovoltaïques sur sol d'autrui nécessite l'autorisation du propriétaire des bâtiments. En cas de cession de bail, l'indemnisation n'est pas envisageable. Il est important de souligner que le bail d'un bâtiment agricole doté de panneaux photovoltaïques est susceptible d'être transformé en bail commercial. L'activité photoélectrique conduit en effet à assimiler l'immeuble ou tout au moins la partie aménagée pour produire de l'électricité à un local industriel. Ce dernier ne pourra pas bénéficier de l'exonération de taxe foncière applicable aux bâtiments à usage agricole. »

## Et en ce qui concerne les assurances ?

« Pour les assurances incendie, catastrophes naturelles, grêles, responsabilité civile, le bâtiment doit être assuré comme tout type de bâtiment. La pose de panneaux solaires sur celui-ci engendre une augmentation de sa valeur de reconstruction qui doit être prise en compte par votre contrat d'assurance. Votre agent Aviva pourra bien sûr vous renseigner à ce sujet, il pourra également vous proposer une couverture adaptée au montage juridique que vous retiendrez. Par ailleurs, l'assurance perte d'exploitation n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. »

<sup>(1)</sup> Ainsi que les sociétés civiles agricoles (SCEA, EARL, GAEC) pluriactifs assujettis à la TVA et au Réel

<sup>(2)</sup> Article 298 III Bis et article 75A du CGI ; NB : les seuils de 50 000 € et 30% restent en vigueur pour les activités de diversification hors production d'électricité



## Salons 2008-2009 : Aviva toujours aussi présent !

Cette année encore, Aviva était présent sur de nombreux salons en France. Ces manifestations nous ont permis d'être toujours plus proches de vous et de renforcer nos liens de confiance. Les salons 2008 s'achèveront sur Vinitech du 2 au 4 décembre à Bordeaux. En 2009, nous continuerons à aller à votre rencontre. Vos agents Aviva vous accueilleront au Salon de l'herbe les 27 et 28 mai à Nouvoitou (35), à la foire de Châlons début septembre, au salon du SPACE du 15 au 18 septembre à Rennes, au sommet de l'élevage début octobre à Clermont-Ferrand ainsi qu'à Sitevi du 1<sup>er</sup> au 3 décembre à Montpellier.